

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 20 janvier 2025

Date de convocation : 15 janvier 2025

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

Étaient absentes : BERTINEAU Marion, DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024.
- Révision du PLU : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Revalorisation des loyers des logements communaux pour 2025.
- Etude des demandes de subventions : Associations et Cyclone à Mayotte
- Participation financière : Apogé pour les Boucles du printemps.
- Rénovation de la maison 19 rue du Bourg : choix du bureau de contrôle SPS.
- Remboursement de frais avancés par les élus.
- Révision de la délibération sur le RIFSEPP
- Renouvellement de conventions pour l'année 2025 : APIC et Maires pour la planète.
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour il s'agit de l'ouverture d'un poste de rédacteur à la suite d'une promotion interne. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024 à l'unanimité.

OBJET : - Révision du PLU : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme par délibération en date du 18 octobre 2022.

L'article 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au

quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations du projet de PADD ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par mail afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur Le Maire détaille alors les orientations générales au projet de PADD en suivant le projet de ce document :

Axe 1 : Une commune en constante évolution

1.1 - Pour une augmentation continue de la population

Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages

Développer une offre de logement adaptée pour permettre une croissance démographique équivalente à un taux de variation annuel d'environ 2,69% par an entre 2025 et 2035.

1.2 - Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental

1.3 - Reconquérir l'habitat et réinventer la manière d'habiter

1.4 - Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Une commune ouverte et dynamique

2.1 - Une économie tournée vers le local

2.2 - Pour une agriculture renforcée et une mutualisation de ses équipements

2.4 - Une ruralité support du développement touristique

2.4 - Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

2.5 - Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale

Axe 3 : Une commune consciente de l'enjeu environnemental

3.1 - L'eau, ressource essentielle à protéger

3.2 - Développer la production d'énergies renouvelables

3.3 - Adapter le territoire aux changements climatiques

3.4 - Préserver les espaces naturels pour préserver la biodiversité

3.5 - Tenir compte et prévenir des risques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal

- prend acte des orientations générales du PADD.
- S'exprime sur le projet d'aménagement et de développement durable et souligne plusieurs points à éclaircir pour compléter le projet :
 - Axe 1
 - La commune dispose de très peu de logements vacants et la densification est limitée.
 - Définir et prioriser les zones d'extension autour des enveloppes existantes sur certains terrains agricoles enclavés dans l'habitat existant.
 - Conforter en priorité le Bourg (partie nord et sud) le hameau Bouit-Brunet, le hameau de la Barillauderie.
 - Prendre en compte les nuisances sonores liées à l'autoroute A10 qui traverse le territoire.
 - Axe 2
 - Mettre en avant la présence de l'échangeur de l'autoroute A 10 sur le territoire.
- Demande au Maire de se rapprocher du bureau d'étude pour prendre en compte ces remarques.

OBJET : Revalorisation des loyers des logements communaux pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les 10 logements communaux sont occupés
Il propose au Conseil Municipal de lister les logements et le montant des loyers et explique qu'il faut rajouter à ces montants 8 € de frais d'assainissement (sauf pour le logement meublé) :

Adresse	Capacité	Montant du loyer
15 rue du Bourg	148 m ²	500,00 €
17 Rue du Bourg	85 m ²	350,00 €
10 Impasse des Fargues	100 m ²	700,00 €
8 Rue du Bourg	50 m ²	275,50 €
12 Rue du Bourg	70 m ² meublé	550,00 €
2 Impasse du 19 mars 1962	60 m ²	392,00 €
4 Impasse du 19 mars 1962	66 m ²	392,00 €
6 Impasse du 19 mars 1962	60 m ²	387,50 €
4 Rue de la Cimendière	130 m ²	550,00 €
6 Rue de la Cimendière	70 m ²	471,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des logements communaux tels que décrit ci-dessus et de ne pas les augmenter pour l'année 2025.

OBJET : Etude des demandes de subventions : Associations.

Le Maire informe qu'il a reçu les demandes de subventions et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2025.

Messieurs GERBAUD et TARDY vice-présidents de l'ACCA et de La Bonne Rencontre quittent la salle au moment des débats concernant leurs associations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Associations communales :
 - o La Bonne rencontre : 4 000 € (dont 2 500 € pour le festival des Notes Bleues)
 - o ACCA la Bienvenue : 720 €
 - o Les Amis Randonneurs : 600 €
 - o Reliure de l'Estuaire : 500 €

- Associations hors commune :
 - o ADMR : 100 €
 - o AEM : 150 €
 - o Base alimentaire : 200 €
 - o Ligue contre le cancer : 100 €
 - o Secours catholique : 100 €
 - o Divers : 500 € (le Conseil Municipal délibérera s'il reçoit une demande en cours d'année).

OBJET : Etude des demandes de subventions : Cyclone à Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Martial de Mirambeau tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'apporter son aide à la population de Mayotte.
- De verser un montant de 2 € par habitant (voté à la majorité : 1voix pour 1 € et 1voix pour 2.50 €) et d'arrondir le montant à 600 €.
- De verser cette somme à la Fédération Nationale de la Protection Civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ce versement.

OBJET : Participation financière : Apogé pour les Boucles de la Charente-Maritime.

Le Maire informe qu'il a rencontré des membres de l'association APOGE qui organisent la course cycliste les « Boucles de la Charente-Maritime ».

Ces derniers l'ont sollicité pour que la commune de Saint Martial de Mirambeau soit ville d'arrivée de l'étape finale de cette compétition le 11 mai 2025.

Le Maire indique qu'il a donné un accord de principe pour l'organisation de cette étape.

La participation financière demandée s'élève à 5 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Président de la Communauté de Communes qui a donné un accord de principe dans l'attente du vote du budget en Conseil Communautaire pour un montant de 3 000 €.

Le Président du SICM a également donné son accord de principe pour le versement de 500 voir 1 000 €.

La somme restante à la charge de la commune s'élèvera à 1 000 € à laquelle il faudra rajouter les frais pour l'achat de trophées et l'organisation d'un vin d'honneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'association APOGE pour l'arrivée d'une étape de la course Les Boucles de la Charente-Maritime.
- De demander à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge d'accorder une participation de 3 000 € et au SICM d'accorder une participation de 500 € voir 1 000 € et de prendre à sa charge les frais restants à hauteur de 1 000 € à laquelle il faudra rajouter les frais pour l'achat de trophées et l'organisation d'un vin d'honneur.
- Que les crédits correspondant à ce projet de convention seront inscrits dans le budget primitif 2025.

OBJET : Rénovation de la maison 19 rue du Bourg : choix du bureau de contrôle SPS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la maison située au 19 rue du Bourg, il y a lieu de faire appel à un coordonnateur SPS (Sécurité et protection de la santé).

Il présente les devis reçus :

DEKRA : 3 012 € HT

SOCOTEC 4 165 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir, le devis proposé par DEKRA pour un montant de 3 012 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET : Remboursement de frais avancés par les élus.

Monsieur le Maire explique qu'il a dû avancer certains frais pour les fêtes de fin d'année. Il présente une facture d'un montant de 39,44 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De procéder au remboursement des frais avancés par le Maire à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de 39,44 €.

OBJET : Ouverture de poste de Rédacteur territorial

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 octobre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à

l'unanimité, décide

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, pour une durée de 17 heures 30 hebdomadaires à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Que le tableau des effectifs sera modifié.
- Que Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

OBJET : Révision de la délibération sur le RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que la délibération du 26 janvier 2022 définit les conditions d'attribution du RIFSEEP.

Compte-tenu de l'accès au grade de rédacteur d'un salarié, il propose d'intégrer le cadre d'emploi de rédacteur dans la délibération relative au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ouvrir la possibilité d'octroi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents du cadre emploi de rédacteur de la commune de Saint Martial de Mirambeau.
- Que les montants plafonds sont déterminés comme suit :

IFSE :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel	Montant maximal individuel annuel proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail du poste (17h30 /35)
Rédacteur	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	14 000 €	7 000 €

CIA :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel	Montant maximal individuel annuel proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail du poste (17h30 /35)
Rédacteur	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	2 000 €	1 000 €

OBJET : Renouvellement de conventions pour l'année 2025 : APIC

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la part des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Nieul le Virouil une demande de renouvellement de cette convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Il indique qu'après deux années de participation il a pu faire un point financier.

Pour l'année 2023, le montant total des frais est de 1 232 €, pour l'année 2024, le montant de la participation s'élève à 1 048 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre la convention de participation à l'APIC.

<p>OBJET : Reconduction de l'adhésion à l'association des Maires pour la planète.</p>
--

Monsieur le Maire informe qu'à chaque début d'année, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Les Maires pour la planète.

Il informe que cette association facilite les échanges de bonnes pratiques concernant la gestion des espaces verts, les économies d'eau et d'énergie entre les communes du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète en 2025.
- De charger le Maire de mener à bien cette décision.

<p>OBJET : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.</p>
--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 444 542.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 111 135.75 € soit 25% de 444 542.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<p>OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations</p>
--

- ⇒ Le Maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption sur la maison au 7 rue de la Cimendière et sur la maison située 2 Chez Viaud.

Questions diverses

- Le Maire présente un projet de nouveau logo pour la commune et demande aux membres du Conseil de réfléchir aux éventuelles modifications pour une prochaine réunion.
- Madame BOSSIS indique que le dévidoir situé à l'étang au lieu-dit Les Crottes doit avoir un problème car lors des dernières pluies, le chemin était inondé. Monsieur le Maire indique que le problème n'est pas directement lié au dévidoir mais à une mauvaise évacuation de l'eau sur le fossé situé en amont.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.